

COMMUNE DE
TRANS-EN-PROVENCE

Département du Var – Arrondissement de Draguignan

Conseillers en fonction : 29
Conseillers présents : 27

**Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil municipal du 04 juillet 2016**

L'an deux mil seize, le 04 juillet à dix-huit heures et 30 minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de TRANS EN PROVENCE, se sont réunis, au lieu et place habituels, sous la présidence de Monsieur Jacques LECOINTE, Maire.

PRÉSENTS : M. CAYMARIS Alain, M. GODANO Jacques, Mme AMOROSO Anne Marie, M. FORTORE-CRUBEZY Jean Daniel, Mme CURCIO Hélène, M. GARCIN André, Mme FERRIER Hélène, M. TORTORA Gérard, Mme DELAHAYE-CHICOT, Mme RÉGLEY Catherine, M. INGBERG Philippe, Mme GOMEZ-GODANO Véronique, M. MONDARY Guy, Mme POUTHÉ Brigitte, M. PERRIMOND Gilles, M. LENTZ Christian, Mme ANTOINE Françoise, Mme RICHART Catherine, M. DEBRAY Robert, M. ZÉNI Patrick, Mme BELMONT Christiane, M. AURIAC Georges, M. MISSUD Nicolas, Mme MOREL Andrée, M. WURTZ Michel, Mme ANTON Sophie.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Mme PHILIPPE Marie Thérèse par M. PERRIMOND Gilles
M. GEST Jérémy par Mme ANTON Sophie

NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame ANTOINE Françoise est nommée à l'UNANIMITÉ

Elle procède à l'appel et à la lecture de l'ordre du jour.

Approbation du procès-verbal du 30.05.2016

UNANIMITE

Point n °1a : Location du matériel communal – Modification du règlement de mise à disposition

M. CAYMARIS, rapporteur :

Par délibération en date du 11 février 2011, le conseil municipal arrête les tarifs et conditions de location du matériel communal (tables et chaises) au profit des particuliers et fixait le montant de la caution à 200€.

Les associations n'étant pas concernées par cette délibération, il est aujourd'hui proposé de modifier la délibération et règlement de location du mobilier comme suit en ce qui concerne les articles 5 et 12 conformément au projet ci-joint.

Ainsi, lors de mise à disposition de mobiliers au profit d'associations, celles-ci seront soumises également au dépôt d'une caution qu'il est proposé de revaloriser, la faisant passer de 200€ à 250€.

Aussi au vu de ce qui précède, le Conseil Municipal à l'unanimité:

AUTORISE la location du matériel communal à compter du 1^{er} septembre 2016 dans les conditions susvisées.

ACCEPTTE le règlement modifié conformément au projet ci-joint,

FIXE le montant de la caution, que ce soit pour les particuliers ou les associations, à 250€.

Point n 1b° : Reconduction du contrat Enfance – Jeunesse pour la période 2016-2019

M. CAYMARIS, rapporteur :

La Commune est signataire d'un « contrat Enfance-Jeunesse » avec la Caisse d'Allocations Familiales du Var.

Ce contrat étant arrivé à échéance le 31 décembre 2015, il est proposé aujourd'hui à l'assemblée de le reconduire pour la période 2016 - 2019. Ainsi, la Collectivité s'engage à respecter les objectifs définissant les actions qui seront menées aux profits des jeunes âgés de 3 à 17 ans.

- **Ses finalités :**

- poursuivre et optimiser la politique de développement en matière d'accueil des moins de 18 ans.

-

- **Ses objectifs :**

- harmoniser la réponse aux besoins des familles par un soutien institutionnel aux territoires les moins bien servis.

- Favoriser le développement et améliorer l'offre d'accueil par :

- une localisation géographique équilibrée des différentes actions ;

- une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs parents ;

- un encadrement de qualité ;

- une implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins,

- la mise en œuvre et l'évaluation des actions ;

- une politique tarifaire permettant l'accessibilité aux enfants des familles aux revenus modestes.

- Contribuer à l'épanouissement de l'enfant, du jeune et à leur intégration dans la société par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation, pour les plus grands.

- **Ses principes :**

- universalité par la couverture de l'ensemble de la population concernée ;
- adaptabilité aux besoins locaux par le diagnostic de l'offre des services d'accueil existants et l'analyse des besoins des enfants et des jeunes ;
- équité dans le niveau de la charge financière résiduelle pesant sur la famille et adaptation aux tranches d'âges ainsi qu'à la nature des actions proposées ;
- accessibilité par une implantation des services collectifs équilibrée sur l'ensemble du territoire et par un aménagement des horaires et de l'amplitude d'ouverture ;
- qualité des activités encadrées par un personnel qualifié, fondées sur la promotion de la mixité sociale, la mixité garçons/fille et sur l'implication des jeunes et de leurs parents.

- **Sa durée :**

- le Contrat enfance Jeunesse a une durée de 4 ans (2016 - 2019)

Au vu de ce qui précède, le conseil municipal à l'unanimité :

- Autorise M. le Maire à intervenir à la signature d'un nouveau contrat Enfance-Jeunesse pour une durée de 4 ans, à compter du **1^{er} janvier 2016**, de façon à pérenniser les actions en faveur des enfants de moins de 18 ans, pour lesquelles la commune percevra des subventions.

Point n° 2a : Restauration scolaire – Avenants aux marchés conclus en 2013

Mme RÉGLEY, rapporteur :

Le 12 avril 2013, la Commune lançait un appel d'offre ouvert concernant les denrées alimentaires. Ce marché a commencé à courir au 1^{er} septembre 2013 pour une durée de 3 ans. Ainsi, il convient de relancer la procédure. Néanmoins, il s'avère que ce marché intervenu en 2013 n'est plus du tout adapté tant en ce qui concerne le type de produits que les quantités. De plus, la municipalité souhaite favoriser la filière frais et les « circuits courts » ;

Aussi, il a été décidé de confier à un bureau d'étude, en l'occurrence TR6, l'établissement d'un nouveau cahier des charges qui devra être en adéquation avec les attentes actuelles. Cette étude nécessitant des délais supplémentaires et compte tenu des délais imposés par le code des marchés publics en matière d'appel d'offres ouvert, il s'avère impossible de notifier le prochain marché au 1^{er} septembre 2016.

De plus, le fait de conclure les marchés par année civile facilitera leur gestion comptable et leur adaptation le cas échéant au regard des effectifs.

Par conséquent, il est proposé de reconduire par voie d'avenants, les marchés actuels pour une durée de 4 mois supplémentaires, soit jusqu'au 31 décembre 2016 comme suit :

Lot	Fournisseur	Montant de l'avenant	augmentation par rapport au marché	durée
N°1	BRAKE	12 000€	10%	4 mois
N°2	BRAKE	4 800€	10%	4 mois
N°3	POMONA	4 080€	8%	4 mois
N°4	TRANSGOURMET	9 240€	22%	4 mois
N°5	DISTRISUD	5 940€	11%	4 mois
N°6	VIRSEB LOUAT	2 550€	17%	4 mois

Ces avenants s'élèvent au total à 38 610€ représentant une augmentation globale du marché « denrées alimentaires » de 11,17%, passant de 330 000€ HT à 368 610€ HT.

Au vu de l'avis favorable de la commission d'appel d'offres réunie le 27 juin 2016, le conseil municipal à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les avenants prolongeant les marchés initiaux de 4 mois avec les différents prestataires, à savoir :
 - o BRAKE France située 1, rue Jean-Baptiste Perrin 34535 BEZIERS, (avenant + 10 % pour les lots 1 et 2)
 - o la société POMONA TA Côte d'Azur située BP 90532 83042 TOULON Cedex 9 (avenant + 8%)
 - o la société TRANSGOURMET située ZA Ecopole 13558 SAINT MARTIN DE CRAU (avenant + 22%),
 - o la société DISTRISUD située chemin des Pielles 34118 FRONTIGNAN (avenant + 11%),
 - o La Boulangerie LOUAT située Quartier Colmar 83720 TRANS EN PROVENCE (avenant + 17%)
- DIT que les crédits nécessaires pour la prolongation du marché sont inscrits au budget primitif 2016.

Point n° 2b : Aménagement d'un self au restaurant scolaire – Demande de subventions au titre de la réserve parlementaire

Mme RÉGLEY, rapporteur :

La municipalité a décidé de mettre en place un self à la cantine scolaire. L'avantage de cette installation est de favoriser d'une part l'autonomie des enfants et d'autre part de leur proposer de déjeuner dans de meilleures conditions (plus de quiétude).

Ces travaux étant susceptibles de bénéficier de subventions au titre de la réserve parlementaire, le conseil municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une aide financière de 8 000€ au titre de la réserve parlementaire auprès de M. le sénateur RACHLINE conformément au plan de financement ci-joint.

Point n° 3a : Route du Plan – Régularisation foncière

M. GARCIN, rapporteur :

Suite aux travaux réalisés route du Plan, qui ont notamment porté sur l'élargissement de voirie, il convient de procéder à une régularisation foncière sur une superficie totale de 1 415 m². Les parcelles concernées se situent en zone UEi, section AO : 33 (128 m²), 34 (395 m²), 36 (607 m²) et 38 (285 m²), et appartiennent à Mme Denise AUDIBERT.

Ces acquisitions ont été convenues d'un commun accord avec la propriétaire au prix de 5 000 euros.

Aussi, au vu de ce qui précède et après avis favorable de la commission urbanisme, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve l'acquisition de ces emprises au prix de 5 000 euros pour une superficie de 1 415 m²
- Autorise M. le Maire à signer tout document devant le notaire de son choix, permettant l'acquisition de cette emprise étant entendu que tous les frais inhérents à ces achats seront à la charge exclusive de la collectivité.
- Par la suite, approuve l'intégration de la parcelle susvisée dans le domaine privé communal,
- Approuve l'intégration de cette parcelle dans le domaine public communal;
- Autorise M. le Maire à signer tout document en vue d'officialiser cette intégration.

Point n° 3b : Construction de logements sociaux Montée de l'Ermitage - Annulation de la délibération du 30 mars 2016, point n°3d, et vente d'une parcelle communale au profit de Var Habitat

M. GARCIN, rapporteur :

Par délibération en date du 30 mars 2016, point n°3d, le conseil municipal autorisait l'intégration de la parcelle communale n° 499 dans les termes du bail emphytéotique à intervenir avec Var Habitat. Or il s'avère que cette parcelle se situe au milieu d'une parcelle privée acquise par Var Habitat. Par conséquent, le bailleur social demande à devenir propriétaire du terrain communal enclavé. En effet cette acquisition permettra la constitution d'une unité foncière unique bénéficiant d'un même régime juridique.

Au vu de ce qui précède et après avis favorable des commissions travaux et urbanisme, le conseil municipal à l'unanimité :

- Autorise M. le Maire à vendre de gré à gré à Var Habitat la parcelle n°499 au prix de 24 000€ et à signer tous les documents inhérents à cette cession,
- Dit que tous les frais relatifs à cette vente seront à la charge exclusive de l'acquéreur.
- Annule la délibération en date du 30 mars 2016, point 3d.

Point n° 3c : Coupes de bois pour l'année 2017

M. GODANO, rapporteur :

Conformément au décret n° 2015-678 du 16 juin 2015 relatif aux conditions de mise en œuvre du troisième alinéa de l'article L.214-5 du code forestier et sur proposition de l'ONF, le conseil municipal à l'unanimité fixe les coupes de bois de l'exercice 2017 comme suit :

Forêt	Parcelle n°	Surface à parcourir (ha)	Nature de la coupe	Proposition de l'ONF	Décision du propriétaire *
Communale de Trans-en-Provence	3 (partie)	7 ha 70 ares	Amélioration Pins d' AleP	Vente de bois façonnés par ONF	Vente façonnée

* préciser si :

- vente sur pied (bloc ou unité de produits) ou façonnée
- délivrance
- report à une date ultérieure
- suppression

Il est rappelé à l'assemblée que pour les bois vendus ou délivrés façonnés une délibération complémentaire sera nécessaire pour fixer les conditions d'exploitation (à l'entreprise, avec Assistance Technique à Donneur d'Ordre, financement...). Cette délibération sera prise ultérieurement après avis technique de l'ONF.

Point n°3e: Vente d'un terrain communal lieudit Cafon et annulation de la délibération du conseil municipal du 30 mars 2016, point n°3c

M. GARCIN, rapporteur :

Par délibération en date du 30 mars 2016, l'assemblée décidait de céder le terrain communal situé lieudit Cafon, composé de la parcelle A n°50 d'une contenance de 6 890 m² à la société Arcade Sud Immo pour la somme de 320 000€ (300 800 € pour la commune et 19 200€. Pour l'agence terre de rêve).

Or l'instruction de la déclaration préalable pour la division de la parcelle en 6 lots a été refusée en date de 20 avril 2016

Aussi, une nouvelle proposition d'achat pour une division de la parcelle en 5 lots est aujourd'hui présentée au conseil municipal à savoir la somme de 315 000 € (300 000€ pour la commune et 15 000€ pour l'agence terre de rêve)

Aussi, au vu de ce qui précède, et après avis favorable de la commission urbanisme, le conseil municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire :

- A procéder à la vente de gré à gré de la parcelle A n°50 au prix de 315 000 € à Arcade Sud Immo.
- A signer tout document devant le notaire de son choix, permettant la cession de ce terrain au profit de Arcade Sud Immo, étant entendu que tous les frais inhérents à cette vente seront à la charge exclusive des acquéreurs.
- A accepter le versement au profit de l'agence immobilière Terre de Rêve de la somme de 15 000 € correspondant à sa commission dans le cadre de cette vente, soit pour la commune 300 000€ net.
- A annuler la délibération du conseil municipal du 30 mars 2016, point n° 3c

Point n° 3f : ASL les Jardins du Puits de Maurin - Rétrocession du réseau d'eau potable

M. MONDARY, rapporteur :

Par courrier en date du 6 juin 2015, l'ASL les Jardins du Puits de Maurin a sollicité la Commune afin de lui rétrocéder le réseau d'eau potable du lotissement.

Le délégataire interrogé sur l'état du réseau, nous a adressé une attestation de conformité en date du 16 mars 2016.

Aussi, au vu de ce qui précède et après avis favorable des commissions urbanisme-travaux, l'assemblée à l'unanimité :

- Accepte la rétrocession du réseau d'eau potable du lotissement au profit de la Commune ;
- Autorise M. le Maire à signer une servitude de tréfonds et de passage, ainsi que tous autres documents en vue de cette rétrocession ;
- Décide d'intégrer ce réseau dans la délégation de service public Eau ;
- prend en charge les frais inhérents à cette rétrocession ;

Point n° 3g : Rapport annuel 2015 sur le service public de distribution d'eau potable

M. MONDARY, rapporteur :

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que l'article L 2224-5 du code général des collectivités territoriales demande aux collectivités de présenter à leur assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau.

Monsieur le Maire rappelle que le rapport a été mis à disposition des membres du conseil municipal à la Direction générale des services.

Compte tenu de ce qui précède, le conseil municipal :

PREND ACTE des informations transmises dans le rapport annuel 2015 de la société SAUR sur la gestion du service public de l'eau.

Point n° 3h : Rapport annuel 2015 sur le service public d'assainissement

M. MONDARY, rapporteur :

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que l'article L 2224-5 du code général des collectivités territoriales demande aux collectivités de présenter à leur assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement.

Monsieur le Maire rappelle que le rapport a été mis à disposition des membres du conseil municipal à la Direction générale des services.

Compte tenu de ce qui précède, le conseil municipal :

PREND ACTE des informations transmises dans le rapport annuel 2015 de la société SAUR sur la gestion du service public de l'assainissement.

Point n° 3i : Marché de services d'abonnement à une plateforme de prestation d'aide à la gestion des Déclarations de Travaux-Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux (DT-DICT) et prestations associées

M. MONDARY, rapporteur :

L'arrêté du 15 février 2012, pris en application du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution décrit les modalités de mise en œuvre de la réforme anti-endommagement des réseaux. Cette réforme s'impose à toutes les structures publiques ou privées qui exploitent ou travaillent à proximité de réseaux. Elle porte sur la sécurisation des chantiers et la répartition des responsabilités.

Les maîtres d'ouvrages et les exploitants doivent respectivement demander et répondre aux Déclaration de Travaux et Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DT et DICT). Le guichet unique, actuellement utilisé, a été mis en place pour permettre à chacun de remplir ses obligations réglementaires gratuitement.

La gestion des DT-DICT via le guichet unique est complexe et chronophage. Pour fournir un accompagnement efficace aux communes, la souscription aux services d'un prestataire d'aide est devenue essentielle.

La Communauté d'Agglomération Dracénoise et les communes ayant les mêmes besoins en tant que maître d'ouvrage et en tant qu'exploitant, il est proposé la mise en œuvre d'un groupement de commandes - constitué conformément à l'article 28 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics – portant sur la prestation suivante :

Marché de service d'abonnement à une plate-forme de prestation d'aide à la gestion des DT-DICT et prestations associées.

La constitution du groupement de commandes implique l'établissement d'une convention, dont le projet est joint, pour intervenir entre les parties prenantes. Elle a pour principal objet d'établir les conditions de fonctionnement du groupement : modalités de mise en œuvre des procédures de marchés publics, de suivi ultérieur de l'exécution des contrats et de paiement des prestations.

Dans le cadre de cette convention, il est proposé que la Communauté d'Agglomération Dracénoise soit désignée comme coordonnateur du groupement et se voit à ce titre chargée de la préparation, du lancement, de la signature, de la notification et de l'exécution du marché public, au nom de l'ensemble des membres du groupement.

Les instances compétentes de chaque membre du groupement sont appelées à prendre une délibération concordante pour constituer ce groupement.

De plus, chaque membre du groupement est chargé, chacun pour ce qui les concerne :

- de communiquer au coordonnateur une évaluation précise de ses besoins, préalablement au lancement de la procédure de marché public (et le cas échéant, préalablement à la passation d'un éventuel avenant) pour la part de marché le concernant ;
- de valider le dossier de consultation et éventuellement les décisions de reconduction de marché ;
- de participer à l'analyse technique des offres ;
- de prévoir annuellement, sur la durée du marché, l'enveloppe financière nécessaire au remboursement des sommes dues.

Au vu de ce qui précède, l'assemblée à l'unanimité :

- Approuve le principe d'adhésion au groupement de commandes coordonné par la Communauté d'Agglomération Dracénoise pour les prestations précitées selon les principes exposés ci-dessus et le projet de convention joint ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande ;
- Autorise le Président de la Communauté d'Agglomération Dracénoise, en sa qualité de représentant légal du coordonnateur du groupement nouvellement constitué, à procéder au lancement des consultations et à la passation du marché portant sur les prestations ci-dessus visées ;
- Autorise le Président de la Communauté d'Agglomération Dracénoise, en sa qualité de représentant légal du coordonnateur du groupement nouvellement constitué, à signer tout acte

nécessaire à la conduite de la procédure en vue du choix du prestataire;

- Donne pouvoir au Président de la Communauté d'Agglomération Dracénoise, en sa qualité de représentant légal du coordonnateur du groupement nouvellement constitué, pour signer toutes pièces nécessaires à la bonne mise en place des présentes.

Point n°4a° Opérations de recensement de la population 2017 avec désignation du coordonnateur

M. le Maire, rapporteur :

Afin de procéder aux opérations 2017 de recensement de la population, il est nécessaire que certains agents communaux préparent ce recensement, accompagnent les agents recenseurs qui seront recrutés et vérifient les documents avant de les transmettre à l'INSEE.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2012 (article 156) relative à la démocratie de proximité,

VU le décret n° 2003-485 du 05 juin 2003 relatif au recensement de la population,

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Le conseil municipal à l'unanimité :

- Désigne comme coordonnateur de l'enquête INSEE à mener, Madame Geneviève MALLINGER, qui aura comme appui :
 - Madame Nathalie ROSSI épouse GRIMALDI,
 - Madame Ameline MIFSUD,
 - Monsieur Éric MORI.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte y afférant.

A noter que la création des emplois des agents recenseurs ainsi que la fixation de la rémunération tant de ces derniers que des coordonnateurs, seront soumises ultérieurement à l'assemblée délibérante, en fonction de la dotation forfaitaire versée à la commune et dont le montant devrait être connu au cours du dernier trimestre.

Point n° 5a : Délégations accordées au maire – Compte rendu de M. le Maire

M. GARCIN, rapporteur :

Dans le cadre des délégations accordées par le conseil municipal à M. le Maire, l'assemblée est informée de l'exercice de ces délégations. Cette délibération ne donne pas lieu à vote.

1) Exercice au nom de la commune des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme

Nom du vendeur	Nom de l'acquéreur	Terrain ou habitation concernés	Préemption (P) ou non préemption (NP)
Consorts MONTRUCCHI O – 83720 TRANS EN PCE	LE CHERPIE Serge	Terrain à bâtir – 3480 m ² La Croix	NP
BEN KHADHIRI Adel – 83720 TRANS EN PCE	SENNE Claude	Villa 300 m ² - garage piscine Vigne Garnier	NP
VERRIER Daniel – COTTRELLE Annette – 83720 TRANS EN PCE	BAUDIN Roger	Villa 80 m ² - St Victor	NP
Nom du vendeur	Nom de l'acquéreur	Terrain ou habitation concernés	Préemption (P) ou non préemption (NP)
MACHURAT Lionel – 83720 TRANS EN PCE	DUCOS Madleen	Appartement 63 m ² cave et jardin - le village	NP
FLOCH Jean Lauren- - 83720 TRANS EN PCE	FIX Jérôme	Appartement 32 m ² et cave Le village	NP
SCHNELL Danielle – 83720 TRANS EN PCE	LAVERGNE Olivier	Villa 106 m ² - les Suous	NP
BOISGARD Thierry – 83720 TRANS EN PCE	GRILLO David – BALAND Stéphanie	Villa 125 m ² - les bois routs	NP
HUGUES Yves – 83690 TOURTOUR	SDIRI Rime	Maison de village 104 m ² -	NP
BAVEREZ Gérard – 83720 TRANS EN PCE	PANIZZA Laurent GIRAUD Virginie	Villa 140 m ² et terrain Baudin	NP

2) Droit de voirie et de stationnement

Evènement	Date	Tarif
Foire nocturne	Dimanche 22 juillet 2016	4€/ml

3) Passation, exécution des marchés de travaux, de fournitures et de services

Nature	Attributaire	Adresse	Montant
Bassin de rétention et ouvrages pluviaux des quartiers le Puits d'Angouisse et les Suous	Bureau GIRAUDEAU Dominique	17, Rue Labat 83300 DRAGUIGNAN	6 930€ T.T.C.
Construction d'un mur de soutènement	Société DRAGUI BATIMENT	Rue Lech Walesa C.C. Saint Léger 83300 DRAGUIGNAN	28 766.70€ T.T.C.
Chantier de débroussaillage « prévention des incendies »	Association SENDRA CHANTIER	14, Rue Labat 83300 DRAGUIGNAN	17 000€ T.T.C.
Modification du site du Peïcal en vue de l'alimentation d'une bâche destinée à la vente d'eau à Trans-en-Provence	VEOLIA EAU	Agence Dracénie Quartier de l'Esplanade Rue Emile Zola 83300 DRAGUIGNAN	55 892.52€ T.T.C.
Nature	Attributaire	Adresse	Montant
Réalisation d'un ascenseur PMR à l'école primaire	Société SO.MO.TRA (lot 1 Maçonnerie générale)	Chemin du Père 83920 LA MOTTE	31 605€ T.T.C.
	Société SCHINDLER (lot 2 Ascenseur)	31, Allée des Architectes 06800 SAINT-LAURENT DU VAR	27 600€ T.T.C.
Restauration scolaire – Marchés des denrées alimentaires Etablissement d'un nouveau cahier des charges, et accompagnement jusqu'à la décision	TR6 - Technique de restauration et systèmes	5, Rue Emmanuel Brunet 13080 LUYNES	7 160,40€ T.T.C.

Point n°5b : Convention à intervenir avec la Préfecture du Var relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

M. le Maire, rapporteur :

Le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dispose que la collectivité territoriale, l'établissement public local, le groupement (catégorie auxquels appartiennent notamment les établissements publics de coopération intercommunale), la société d'économie mixte locale (SEML), la société publique locale (SPL) ou l'association syndicale de propriétaires, qui choisit d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat dans le département signe avec le préfet une convention comprenant la référence du dispositif homologué de télétransmission et prévoyant notamment :

- la date de raccordement de la collectivité territoriale, de l'établissement public local, du groupement, de la société d'économie mixte locale (SEML), de la société publique locale (SPL) ou de l'association syndicale de propriétaires à la chaîne de télétransmission ;
- la nature et les caractéristiques des actes (c'est-à-dire leur matière et leur composition) transmis par la voie électronique ;
- les engagements respectifs des deux parties pour l'organisation et le fonctionnement de la télétransmission ;
- la possibilité, pour la collectivité territoriale, l'établissement public local, le groupement, la SEM, la SPL ou l'association syndicale de propriétaires, de renoncer à la télétransmission et les modalités de cette renonciation.

Le décret précité permet au préfet de suspendre l'application de la convention lorsqu'il constate des altérations graves du fonctionnement du dispositif de télétransmission ou l'impossibilité de prendre connaissance des actes transmis. Pour sa part, la collectivité a la possibilité de renoncer à la télétransmission de ses actes, de façon provisoire ou définitive.

La convention est mise à la disposition des élus à la Direction Générale des Services.

Au vu de ce qui précède, le conseil municipal à l'unanimité :

- APPROUVE cette convention,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et les éventuels avenants y afférant ;
- PREVOIT les crédits nécessaires au budget.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance de ce Conseil municipal à 19 h 00

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Françoise ANTOINE

Jacques LECOINTE

CAYMARIS Alain	
GODANO Jacques	
AMOROSO Anne-Marie	
CURCIO Hélène	
GARCIN André	
FERRIER Hélène	
TORTORA Gérard	
FORTORE-CRUBEZY Jean-Daniel	
DELAHAYE-CHICOT Martine	
PHILIPPE Marie-Thérèse	Absente représentée
MONDARY Guy	
POUTHÉ Brigitte	
RICHART Catherine	
DEBRAY Robert	
BELMONT Christiane	
AURIAC Georges	
PERRIMOND Gilles	
LENTZ Christian	
ZENI Patrick	
REGLEY Catherine	
INGBERG Philippe	
GOMEZ-GODANO Véronique	
MOREL Andrée	
WURTZ Michel	
MISSUD Nicolas	
ANTON Sophie	
GEST Jérémy	Absent représenté